



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU  
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**N**: 3.6.2

**Objet** : **Décision relative à la conclusion d'une convention d'Occupation du Domaine Privé précaire et révoquant entre la Ville de Bourg-la-Reine et le Lions Club Bourg-la-Reine Val de Bièvre**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération n°03072020/001 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°13042022/020 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 portant approbation du déclassement des locaux de l'immeuble 5-5bis, place Condorcet, cadastré section P n°69, nouvellement libérés en vue de leur incorporation au domaine privé communal,

**VU** le budget communal,

**VU** le projet de convention d'occupation du domaine privé précaire et révoquant,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de l'équipement sis 5 Place Condorcet à Bourg-la-Reine (92 340), appartenant à son domaine privé, par suite de sa désaffectation et de son déclassement, décidé par la délibération précitée du 13 avril 2022,

**CONSIDÉRANT** que le Lions Club Bourg-la-Reine Val de Bièvre, District 103 – Île-de-France Ouest, ne possédant aucune installation pour effectuer la collecte solidaire pour l'Ukraine, souhaite disposer de cet équipement,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de s'inscrire dans une action de solidarité en faveur du peuple ukrainien,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'occupation, bien que relative à un bien du domaine privé de la Ville, est conclue à titre précaire et révoquant. Elle revêt ainsi le caractère d'un contrat administratif, en raison de l'exorbitance de ses stipulations, notamment de celles qui, dans un but d'intérêt général, confèrent des prérogatives exorbitantes à la commune, comme la possibilité de résilier, à tout moment et sans indemnité, la convention, pour un motif d'intérêt général, tenant, par exemple, à la nécessité de reprendre le bien pour l'exercice de ses propres missions,

## DÉCIDE

**Article 1 : DE CONCLURE** une convention d'occupation du domaine privé précaire et révocable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, avec le Lions Club Bourg-la-Reine Val de Bièvre, District 103 – Île-de-France Ouest, en vue de l'occupation, du rez-de-chaussée de l'équipement sis 5 Place Condorcet à Bourg-la-Reine (92 340).

Cette occupation, d'une durée d'un mois renouvelable une fois, est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt social que représentent les activités de l'Occupant, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

**Article 2 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **07 FEV. 2023**



**Le Maire**

**Patrick DONATH**

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

**07 FEV. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le

**07 FEV. 2023**